

# MOTION

(art. 60 litt. b RCC)

Les soussignés, tous membres de la COGEFI, ont décidé, dans le cadre de l'examen du préavis 03/18 "**Affiliation des Municipaux à une caisse de pension**" de faire usage de leur droit d'initiative (art. 59 RCC) en déposant la présente motion qui a pour objet de charger la Municipalité de présenter au Conseil communal une étude et un projet de "règlement communal sur la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité".

L'examen du préavis précité a soulevé chez les soussignés de nombreuses questions allant de l'obligation d'affiliation jusqu'à l'affiliation rétroactive en passant notamment par la clause d'égalité de traitement et la clause optionnelle.

Certains principes ont été posés dans le rapport 03/18 et il est dès lors apparu que la codification des règles d'affiliation des membres de la Municipalité à une caisse de pension était importante voire indispensable et devait faire l'objet d'une réglementation communale. Celle-ci devrait s'inspirer notamment des principes figurant dans le rapport précité.

\*\*\*\*\*

## Recevabilité

Les soussignés considèrent que leur proposition de motion est sans aucun doute recevable (art. 61 al.3 RCC) et souhaitent que le Conseil statue immédiatement après délibération et se prononce pour la prise en considération immédiate de la motion et la renvoie à la Municipalité (art. 62 al.2 RCC) avec un délai fixé, au plus tard au 15 septembre 2018, pour permettre une entrée en vigueur du règlement avant la fin de l'année 2018.

Saint-Sulpice, le 18 avril 2018



Roxane Berner



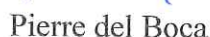
Diane Burrus



Laurent Mouvet



Michel Racine



Pierre del Boca



Hans-Jörg Hirsch



Markus Affolter